



OBJET : Convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, précaire et révocable du Théâtre Georges Brassens de Villemomble en faveur de l'association Villemomble Espoir, pour un concert donné par "Les Syphonnés du Vocal"

[Nomenclature « Actes » : 1.4 Autres types de contrats]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention passée avec l'association VILLEMOMBLE ESPOIR, représentée par Anne LECOEUR, Présidente de l'association, située 51 avenue Franklin - 93250 VILLEMOMBLE, relatif à la mise à disposition, à titre gracieux, précaire et révocable du Théâtre Georges Brassens,

CONSIDERANT la demande de l'association VILLEMOMBLE ESPOIR d'organiser un concert dans le Théâtre Georges Brassens,

CONSIDERANT que l'association VILLEMOMBLE ESPOIR a sollicité la ville pour la mise à disposition, à titre gracieux, du Théâtre Georges Brassens, pour une durée d'une journée selon le planning suivant : samedi 21 janvier 2023, de 15h30 à minuit,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de mettre à disposition de l'association VILEMOMBLE ESPOIR, le Théâtre Georges Brassens,

CONSIDERANT que le Théâtre Georges Brassens sis 9 avenue Detouche, est disponible,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : D'accepter la convention passée avec l'association VILLEMOMBLE ESPOIR, représentée par Madame Anne LECOEUR, Présidente de l'association, située 51 avenue Franklin – 93250 VILLEMOMBLE, relative à la mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable du Théâtre Georges Brassens sis 9 avenue Detouche, afin de répéter et donner un concert des « Syphonnés du Vocal », le samedi 21 janvier de 15h30 à minuit.

ARTICLE 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La convention sera notifiée à Anne LECOEUR, Présidente de l'association VILLEMOMBLE ESPOIR.





ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers de la Ville,
- Le Service Événementiel et Culturel de la Ville.

Fait à Villemomble, le 31 janvier 2023

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

